

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FRÉTEVAL DU 3 AVRIL 2024

Nombre de Membres
En Exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Pour : 13
Dont 1 Procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 27 mars 2024

Étaient présents :

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Evelyne GANDON, Carole BARRAULT, Céline RICHARD, Angèle AUBÉ

Était absent et a donné procuration :

Monsieur Martial MÉNAGE a donné procuration à Monsieur Philippe LERICHE

Était absente :

Madame Évelyne BLIN

Monsieur Éric EXPERTON a été désigné comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2024-23

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2024.

Vu le procès-verbal du 20 mars 2024 adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2024.

Délibération n° D-Cne/2024-24

Objet : Subventions 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention aux associations selon le tableau ci-joint :

Délibération n° D-Cne/2024-25

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2023-26 du 12 avril 2023 fixant les taux des impôts à :

- TH : 18,10 %
- TFPB : 46,47 %
- TFPNB : 51,57 %

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de la TH concerne les résidences secondaires.

Il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- 18,10 % pour la Taxe d'habitation (TH),
- 46,47 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 51,57 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vote les taux suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 18,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51,57 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux présentés, ce qui porte le produit fiscal attendu à 439 091 €.

Délibération n° D-Cne/2024-26**Objet : Budget primitif 2024 Commune**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Commune 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
1 399 450,76 €	1 399 450,76 €
Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
1 038 240,05 €	1 038 240,05 €

Délibération n° D-Cne/2024-27**Objet : Budget primitif Assainissement 2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif assainissement 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes d'exploitation	Dépenses d'exploitation
146 771,62 €	146 771,62 €
Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
1 249 204,19 €	1 249 204,19 €

Délibération n° D-Cne/2024-28**Objet : Fongibilité des crédits 2024 en section de fonctionnement et d'investissement budget Commune**

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° D-Cne/2023-39 du 3 mai 2023 la nomenclature M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de l'Association Foncière :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° D-Cne/2024-29**Objet : Manifestations sportives**

Après étude du dossier sur la fiscalité directe locale 2024, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident une exonération totale sur l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le Territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le Maire,
Pascal TRASSARD

